

342/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 26 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Christiane DUGAY, Aurélien FERRAND, Jean-Hervé GOARNISSON, Annick LE GALL, Éric LE SCANFF, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Édouard TROLES, Paul UGUEN.
Pouvoirs : Chantal COLLÉOU à Christiane DUGAY – Sonia FLOCH à Éric CLOAREC - Cyrielle MOY à Éric LE SCANFF – Rémy LE MEUR à Paul UGUEN
Absente : Laurence LE ROY-TASSEL
Secrétaire de séance : Éric LE SCANFF
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2025

Objet : Représentativité des communes au sein de Morlaix Communauté – mandat 2026-2032

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l’article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le droit positif, il appartient aux communes membre des EPCI de définir les modalités de leur représentation au sein des Conseils de Communauté.

Le code fixe un cadre légal et une répartition des sièges de droit commun auxquels il peut être dérogé sous réserve d’arriver à un accord local dont le code fixe également les limites.

Suite aux échanges unanimes du bureau communautaire du 13 mai 2025, il est proposé d’adopter un accord local basé sur l’accord local existant, complété par l’attribution d’un siège complémentaire pour la commune de Saint-Martin-des-Champs (seule disposition plus favorable prévue pour l’une des 26 communes selon les dispositions de droit commun).

Il est donc proposé la mise en place d’un conseil communautaire de 52 membres (au lieu de 51 aujourd’hui) pour le mandat 2026-2032 selon la composition suivante :

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
MORLAIX	12	PLOUNEOUR-MENEZ	1
PLOUIGNEAU	4	GUERLESQUIN	1
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	4	HENVIC	1
PLOURIN-LES-MORLAIX	3	GARLAN	1
PLOUGONVEN	2	SAINTE-SEVE	1
CARANTEC	2	PLOUEGAT-GUERAND	1
PLEYBER-CHRIST	2	GUIMAEK	1

Commune	Nombre de sièges	Commune	sièges
SAINT-THÉGONNEC-LOC-EGUINER	2	LOCQUENOLE	1
PLOUGASNOU	2	PLOUEGAT-MOYSAN	1
TAULE	2	SAINT-JEAN-DU-DOIGT	1
LANMEUR	2	CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	1
PLOUEZOC'H	1	BOTSORHEL	1
LOCQUIREC	1	LANNEANOU	1

L'accord local sera validé dans les conditions de majorité suivantes : la moitié des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la représentativité des communes au sein de Morlaix Communauté selon un accord local présentant la répartition des sièges suivante :

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
MORLAIX	12	PLOUNEOUR-MENEZ	1
PLOUIGNEAU	4	GUERLESQUIN	1
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	4	HENVIC	1
PLOURIN-LES-MORLAIX	3	GARLAN	1
PLOUGONVEN	2	SAINTE-SEVE	1
CARANTEC	2	PLOUEGAT-GUERAND	1
PLEYBER-CHRIST	2	GUIMAEC	1
SAINT-THÉGONNEC-LOC-EGUINER	2	LOCQUENOLE	1
PLOUGASNOU	2	PLOUEGAT-MOYSAN	1
TAULE	2	SAINT-JEAN-DU-DOIGT	1
LANMEUR	2	CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	1
PLOUEZOC'H	1	BOTSORHEL	1
LOCQUIREC	1	LANNEANOU	1

- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la représentativité des communes au sein de Morlaix Communauté selon un accord local présentant la répartition des sièges telle que présentée ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



ÉRIC CLOAREC

Le secrétaire de séance,

Éric LE SCANFF